



INTERCO  
JUSTICE

Pour adhérer à la  
CFDT :



 @interco\_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](https://www.interco.cfdt.fr)

## Déclaration liminaire Formation spécialisée

### du comité social d'administration centrale 2 juillet 2024

Monsieur le président, mesdames, messieurs les membres de la formation spécialisée,

Les instances se succèdent et **la CFDT** fait malheureusement toujours le même constat d'**absence de transparence** sur l'administration centrale. Nous sommes encore loin du dialogue social de qualité prôné alors que l'administration centrale devrait donner l'exemple en la matière !

**La CFDT** vous alerte depuis plus d'un an avec la mise en place du CSA et de sa formation spécialisée : désormais, **la CFDT** exige **la transmission** de l'ensemble des documents relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail **pour l'ensemble des services relevant de la compétence du comité social de l'administration centrale** ainsi que la participation de l'ensemble des acteurs concernés aux formations spécialisées !

Nous nous interrogeons sur la non-transmission des registres santé et sécurité au travail (SST) de certaines délégations interrégionales du secrétariat général alors que dans une DIR-SG notamment plusieurs mentions ont été portées de façon convergente sur une même problématique...

Quant au rapport du médecin du travail, nous n'avons une fois de plus que celui de l'administration centrale parisienne et les agents travaillant en régions sont donc encore une fois oubliés par l'administration !

Et, pour ce qui concerne Paris, le moins que l'on puisse dire, c'est que les **constats du médecin du travail sur l'année 2023 sont plus qu'inquiétants**. D'autant que ses conclusions des années 2021 et 2022 sont toujours d'actualité !

**Qu'attend donc l'administration centrale pour faire respecter la réglementation en santé au travail** et le [décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique](#) ?

Quelles mesures opérationnelles sont envisagées pour :

- s'assurer du respect des préconisations du médecin du travail ou à défaut, d'une motivation par écrit du refus avec information de la formation spécialisée (article 26 du décret) ?
- garantir la transmission des copies des déclarations des accidents de service et des maladies professionnelles au service de médecine du travail (article 27 du décret) ?
- préserver le respect du secret médical et l'indépendance du médecin du travail ?
- faire connaître la visite de pré-reprise afin de favoriser un maintien dans l'emploi des agents ?

Et ce n'est pas la publication d'une circulaire du SG ([Circulaire NOR JUST2325308C du 26 février 2024 relative à l'organisation du service de prévention médicale et rôle du médecin du travail au ministère de la justice](#)) qui sera suffisante puisque même au sein du secrétariat général, ces règles ne sont pas forcément diffusées ou respectées !

**2 juillet 2024**

**Ce qui reste le plus alarmant est l'identification de risques psychosociaux (RPS) élevés**, pouvant aller parfois jusqu'au risque suicidaire identifié dans certains périmètres...

**Il est urgent pour l'administration centrale d'agir** pour protéger la sécurité et la santé physique et mentale de ses agents. Et pour cela, ce sont des actions concrètes, objectivables et mesurables, avec un suivi régulier, qui sont attendues.

A commencer par le suivi des alertes des acteurs de prévention (comme le médecin du travail) ou des alertes sur les registres SST, avec la nécessité de mise en œuvre d'actions correctives mais aussi de prévention pour en éviter le renouvellement.

Et ce n'est pas le dispositif expérimental de veille RH sur l'administration centrale qui va être suffisant : l'administration a proposé ce dispositif en novembre 2023 et en 7 mois, une seule réunion s'est tenue en avril 2024 pour l'évoquer et les organisations syndicales sont toujours en attente d'un retour sur le cadrage de son fonctionnement....

Enfin, **la CFDT** vous a signalé les risques routiers en lien avec certaines politiques de **remisage de véhicules de service** et attend une réponse sur ce point car, pour les agents qui ont des déplacements réguliers, les refus systématiques de remisage peuvent aboutir à une forte dégradation de leurs conditions de travail au quotidien.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, merci de votre attention.

***Les représentants à la formation spécialisée du CSA-AC :***

Emmanuelle François, Jean-Jacques Rédarès, Elisabeth Matias,  
Jean-Philippe Pinho, Maryne Macle, Sylvie Lecamp